

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Lui JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230928-2023-058-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION : Approbation du nouveau règlement intérieur du pôle animation

N°2023/058

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, lequel fixe notamment l'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation dans les centres de loisirs sans hébergement,

Vu l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2018/067 du 27 septembre 2018 entérinant le règlement intérieur du pôle animation Esc@l'anim, Club Anim,

Vu la délibération n° 2022/060 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à la prestation de service « Accueil Adolescent » 2022-2026,

Vu la délibération n° 2023/036 du 29 juin 2023 instituant des tarifs pour les activités de loisirs des jeunes sévriens de 12 à 17 ans,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et compléter certains articles du-dit règlement pour y intégrer les nouvelles modalités d'inscription, d'annulation, de paiement, de facturation et d'information des familles via le portail « Sèvres Espace Familles »,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est adopté le règlement intérieur ci-annexé du pôle animation pour l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans.

ARTICLE 2.

Le présent règlement annule et remplace le règlement objet de la délibération n° 2018/067 du 27 septembre 2018.

ARTICLE 3.

Le règlement sera porté à la connaissance des usagers du service, du personnel et fera l'objet d'un affichage permanent sur le site concerné.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :